



# EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

## N° 2024-155

**OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE –  
ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉS D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – EHPAD LES  
TOURTERELLES - 4 ALLÉE DES TOURTERELLES à ESBLY.**

-oOo-

**Le Maire de la ville d'Esbly,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30/08/2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifiant le décret relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95/08/CAB/SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/025/DSCS/SIDPC du 29 décembre 2011 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-213 du 07/10/2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Charles CAÏUS ;

Vu le rapport d'étude de la séance du 23/05/2024 procès-verbal n°2024-11 ;

**Considérant** l'avis favorable assorti d'une prescription de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité du rapport d'étude ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement dénommé EHPAD LES TOURTERELLES, sis 4, allée des Tourterelles à ESBLY (77450), classé en type J avec des activités de type N, de la 4<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son activité.



**Article 2 :** La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation de la prescription émise par la commission de sécurité du 23/05/2024.

**Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4 :** Madame Morgane RICHARD, responsable de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité.

**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la sous-préfecture de Torcy, au service départemental d'incendie et de secours de CHESSY, à la Direction Départementale des Territoires de MELUN, à la Gendarmerie d'Esbly ainsi qu'à la responsable de l'établissement.

Fait à ESBLY, le 6 juin 2024

Le Maire,  
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 11 JUIN 2024 ..  
de l'affichage le : ..... 11 JUIN 2024 ..  
A Esbly, le ..... 11 JUIN 2024

Le Maire, Ghislain DELVAUX



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)**